



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL
UNIVERSITAIRE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
27 rue Lionnois – CS 60034 – 54035 NANCY CEDEX
Téléphones : 33 (0)3 83 85 98 33 - 33 (0)3 83 85 15 61
E-mail : ifsi.lionnois@chru-nancy.fr



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER DE LA SANTÉ À NANCY

CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR ENTREE EN IFSI

ANNEE 2026

Vous devez remplir tous les critères suivants :

- Vous **justifiez d'une activité professionnelle** ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale français d'une **durée minimum de 3 ans** (à la date de forclusion d'inscription)
- Vous êtes **titulaire ou non du baccalauréat** ;
- Vous êtes **âgé(e)s de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.**

Nombre total de candidats admis en 1^{ère} année à l'IFSI du CHRU de NANCY = **160** candidats.

Places ouvertes aux candidats en FPC / RP : **40** candidats.
(sous réserve des reports de l'année antérieure)

DATES A RETENIR

Ouverture des inscriptions au concours :

A partir du **17 novembre 2025**.

Clôture des inscriptions au concours :

Le **Vendredi 16 janvier 2026 à 17h00** (le cachet de la poste faisant foi).

Date et détails de l'examen :

Lundi 02 février 2026
IFSI du CHRU de NANCY
27 rue Lionnois 54 035 NANCY CEDEX

ÉPREUVES ÉCRITES :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| • Appel | 10h00 |
| • Épreuve de mathématiques | 10h30-11h00 |
| • Épreuve de français | 11h15-11h45 |

ÉPREUVE ORALE :

Vous recevrez une convocation individuelle pour l'épreuve (**02 février 2026 après-midi ou les jours suivants** en fonction du nombre de candidats).

Résultats :

- **Affichage à l'IFSI du CHRU de NANCY**, 25 rue Lionnois à Nancy et résultats consultables sur le site **CAMPUS** du CHRU de Nancy :
<https://www.chru-nancy.fr/index.php/admission/infirmier-e>

Lundi 16 Février 2026 à partir de 10h00

(Aucun résultat ne sera transmis par téléphone)

Confirmation d'admission :

Afin que l'admission du candidat, admis au terme des épreuves de sélection, soit prise en compte, il doit :

- **Confirmer son entrée en formation à l'IFSI du CHRU de NANCY par écrit** (mail ou courrier avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi) :

Avant le Mardi 24 février 2026

(Soit 5 jours ouvrés après les résultats)

- **S'acquitter des droits d'inscription annuelle d'entrée en formation de 178 € :**

Avant le Vendredi 12 juin 2026

Date prévisionnelle de la rentrée scolaire 2026 :

Septembre 2026

ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ADMISSION

Le dossier d'inscription doit être adressé **COMPLET** par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

IFSI Lionnois – CHRU de Nancy
Secrétariat des admissions
27 rue Lionnois
CS 60034
54035 NANCY Cedex

En déposant votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection à l'IFSI du CHRU de Nancy, vous manifestez votre souhait de faire votre formation à l'IFSI du CHRU qui organise les épreuves, à l'identique de celles des autres IFSI Lorrains.

A la forclusion des inscriptions, tout dossier incomplet ou arrivé hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas enregistré et sera retourné à l'expéditeur.

Chaque photocopie devra être **lisible, datée, signée et porter la mention « j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations »** (après réussite aux épreuves de sélection et au moment de l'inscription en première année de formation infirmière, les documents originaux seront présentés pour vérification. Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription).
L'absence de ces caractéristiques **invalide le dossier**.

Si vous souhaitez **apparaître dans la liste d'admission sur le site CAMPUS** du CHRU de Nancy, pensez à cocher la case sur le formulaire d'inscription.

MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Montant des droits d'inscription (non remboursables)

*Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du **Trésor Public***

Epreuves de sélection

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement joint.

60 €

Admission définitive à l'IFSI

Ce droit d'inscription annuelle à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est équivalent aux frais de formation de l'année universitaire.

178 €

Les frais de formation peuvent être pris en charge, sous certaines conditions.
Voir page 6 et 7.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

ÉPREUVE ÉCRITE :

L'épreuve, anonyme, est notée sur 20 points. Elle se déroule en 2 parties :

- **Epreuve de français** : D'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points. Une rédaction et / ou des questions vous seront demandées sur un sujet dans le domaine sanitaire et social ;
- **Epreuve de mathématique** : D'une durée de 30 minutes, notée sur 10 points, portant sur des calculs simples.

ÉPREUVE ORALE :

Elle est notée sur 20 points et consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier (constitué par le candidat) permettant d'apprécier l'expérience, le projet professionnel et les motivations de celui-ci ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Le total des points doit être $\geq 20 / 40$.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour les candidats en situation de handicap et demandant un aménagements d'épreuve.

Le candidat présentant une **situation de handicap** et qui souhaite solliciter un **aménagement des épreuves**, doit adresser sa demande à l'IFSI, accompagnée de l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Pour connaître la liste des médecins agréés, veuillez-vous adresser à la MDPH de votre domicile.

Le candidat fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion de l'inscription des épreuves de sélection, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet, contacter l'IFSI au 03.83.85.98.33. ou par mail : ifsi.lionnois@chru-nancy.fr

ADMISSION

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié)

CLASSEMENT :

La commission d'examen des vœux propose à chaque candidat sélectionné aux épreuves de sélection, un IFSI d'affectation, selon les points obtenus, et dans l'ordre de son choix d'IFSI.

Les résultats sont affichés à l'**IFSI du CHRU de NANCY**, 25 rue Lionnois à Nancy et sur le site internet **CAMPUS du CHRU de Nancy** (<https://www.chru-nancy.fr/index.php/admission/infirmier-e>).

Les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit (à partir de la date d'affichage des résultats).

Le candidat doit informer l'IFSI du CHRU de NANCY par écrit (*courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi*) **qu'il confirme son inscription à l'IFSI du CHRU de NANCY avant le 24 février 2026** (soit 5 jours ouvrés après les résultats).

Passé ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation à l'Institut de Formation doivent **s'acquitter au plus tard le 12 juin 2026** du **droit d'inscription annuelle** auprès de l'Institut qu'ils intègrent. Le montant est fixé à **178 € par an** (*base 2025 équivalent aux frais d'inscription de l'année universitaire*).
Nota : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, et ce, quel qu'en soit le motif.

Les personnes admises en formation peuvent, à la rentrée, faire l'objet de dispenses ou d'aménagement d'étude au regard de leur formation antérieure validée (certifications, titres, diplômes obtenus).

Report d'admission – Arrêté du 13/12/2018 modifiant celui du 31/07/2009 – Article 4

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable **que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**.

Par dérogation, le directeur de l'établissement peut accorder un report, pour une durée maximum cumulée de 3 ans en cas de :

- Congé de maternité ;
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
- Rejet d'une demande de congé de formation ;
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité ;
- Garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

L'arrêté stipule également que « **Toute personne ayant bénéficiée d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité** » à la rentrée suivante.

Le report est valable uniquement pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

LE FINANCEMENT DES ETUDES EN IFSI

Le **coût annuel** de la formation est de **8 200 € / an** (*Référence année 2025*).

Seules les formations dispensées dans les Instituts de la Région Grand Est sont financées par le Conseil Régional Grand Est et ceci **dans la limite des places du quota**.

En cas de primo – intégration

La Région Grand Est finance la formation pour les statuts suivants :

- **En recherche d'emploi** sans avoir été démissionnaire après la date de clôture des épreuves de sélection, à l'exception de situation de rapprochement familial ;
- **En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle** : au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation ;
- **Salariés à temps partiel** : dont le contrat de travail est inférieur à 18h / semaine ou 78h / mois en moyenne durant les 6 mois précédant l'entrée en formation ;
- **Salariés en contrat à durée déterminée (CDD)** : qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent la date de rentrée en formation.

La Région Grand Est ne prend pas en charge le financement des formations :

- **Des travailleurs non-salariés** : autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales... ;
- **Des personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer** ;
- **Des personnes en situation d'emploi** : maintien d'un lien juridique avec un employeur, hormis les salariés cités dans les situations précédentes (temps partiel et CDD).

En cas de non financement, le candidat admis devra verser la somme de 8 200 € pour chaque année de formation.

Pour les candidats dont la formation est prise en charge par leur employeur, ce coût régional de référence sera facturé après signature d'une convention entre l'IFSI et l'employeur.

En cas de mutation

La Région Grand Est finance la formation pour les mutations suivantes :

- **Intra - régionale (d'un institut agréé par la Région Grand Est vers un autre institut agréé par la Région Grand Est)** : si l'étudiant répond aux critères de financement régional, la Région finance ses frais de formation dans un autre institut dans la limite des quotas à condition qu'elle n'occasionne aucune charge supplémentaire pour l'institut de formation ;
- **Extra - régionale (d'un institut hors Région Grand Est vers un institut agréé par la Région Grand Est)**.

La Région Grand Est ne finance pas les frais de formation en cas de mutation externe, hormis pour les étudiants dont :

- La famille (conjoint ou parents) réside dans le Grand Est ;
- La famille (conjoint ou parents) est mutée dans le Grand Est pour des raisons professionnelles.

La prise en charge de ces formations est toutefois conditionnée par :

- Le respect des autres conditions d'éligibilité, notamment en termes de statut de l'apprenant et de redoublement ;
- Le respect des quotas et capacité d'accueil de l'institut de formation pour la filière en question ;
- Le fait que l'accueil de cet apprenant supplémentaire n'occasionne aucune charge supplémentaire liée à des effets de seuil ;
- La fourniture de tous les documents justificatifs demandés.

En cas de redoublement

La Région Grand Est finance les frais de formation des étudiants redoublant à condition que :

- Il s'agisse d'un premier redoublement ;
- Le redoublement se déroule dès la rentrée suivante et dans le même institut de formation ;
- L'année redoublée ait été initialement financée par la Région.

INFORMATIONS POUR LES SALARIES ENTRANT EN IFSI

Ces dispositions concernent UNIQUEMENT les salariés financés par leur employeur entrant en IFSI

La prise en charge du coût de formation est assurée par l'employeur pour les salariés entrant en IFSI (*coût régional de référence*) si celui-ci s'engage.

Le coût de la formation est fixé à **8 200 €** (huit mille deux cents euros) par année de formation.

Soit, **24 600 €** (vingt-quatre mille six cent euros) pour toute la durée de la formation.

Il s'applique à tous les salariés qui entrent en formation infirmière.

Est considéré(e) comme salarié(e), toute personne ayant un lien juridique avec un employeur.

Les personnes en disponibilité (secteur public) ou en congés sans solde (secteur privé) ou en congé parental « avec employeur » sont ainsi considérées comme salariées.

A défaut d'une prise en charge par l'employeur de ces personnes, celles-ci supporteront sur leurs deniers propres, la prise en charge du coût régional de référence.

Une attestation de prise en charge employeur vous sera demandée à votre inscription en formation, une fois sélectionné au terme des épreuves de sélection d'entrée.

LES VACCINATIONS

Vous vous inscrivez aux épreuves de sélection en vue d'une formation à une profession de santé. Ce cursus de formation comprend une alternance d'enseignement théorique en institut et **d'enseignement pratique en stage**.

Recommandations à l'attention des candidats :

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations, nous vous invitons à démarrer, dès votre inscription aux épreuves de sélection, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle au plus tôt à la rentrée, au plus tard, avant d'effectuer le premier stage. Sans quoi, vous vous exposez au risque de perdre le bénéfice de votre admission ou de ne pas pouvoir partir en stage.

En effet, l'Article 54 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule que « *L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat infirmier est subordonnée à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé (Cf. liste ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France** ».*

Certaines vaccinations sont **obligatoires et exigibles** : Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, **Hépatite B avec conditions d'immunisation**.

D'autres vaccinations sont **recommandées pour les professions de santé** (grippe, varicelle, rougeole, méningite à méningocoque du groupe C pour les moins de 24 ans).

En tout état de cause, vous devrez répondre **avant le 1^{er} jour de départ en stage** d'une couverture vaccinale conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Vous serez tenu(e) de nous fournir **l'attestation médicale de vaccination obligatoires ARS, ainsi que la sérologie associée à l'Hépatite B** qui vous sera transmise lors de votre inscription définitive.

NB : Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et l'instruction n° DGS/RI1/R12/2014/21.

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La Carte Nationale d'Identité (CNI) ou le titre de séjour **doit être en cours de validité** pour les épreuves de sélection.

Si vous fournissez un CNI ou un titre de séjour périmés dans votre dossier d'inscription au concours, merci de bien vouloir **ajouter une attestation de demande de renouvellement de CNI ou de titre de séjour en cours**.

Dès réception de votre **nouvelle CNI ou titre de séjour**, merci de nous en **faire parvenir une photocopie**.

Pour rappel, depuis le 01^{er} janvier 2014, **la durée de validité de la CNI** est passée de 10 ans à **15 ans pour les personnes majeurs** (plus de 18 ans).

Si votre **carte d'identité a été délivré entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013**, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite **aucune démarche** particulière de votre part.

